

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITÉ TRANSMANCHE

SÉANCE DU 25 MARS 2024 PRÉ-CONVOCATION EN DATE DU 29 DECEMBRE 2023 CONVOCATION EN DATE DU 19 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/CS/03/06

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DE COOPERATION TRANSMANCHE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT);

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 octobre 2000 et du 27 décembre 2018 ; Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; Les propositions du Président entendues ; Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte Locale de coopération Transmanche (SEML),

Vu le rapport d'activité de la SEML,

Vu la répartition des 254 262 actions de la SEML, dont 210 581 actions pour le SMPAT.

Considérant que la SEML a poursuivi le portage financier de la société Newhaven Port and Properties Ltd (NPP), dont elle est l'unique actionnaire,

Considérant que les résultats comptables et financiers de la SEML sont essentiellement liés aux résultats financiers de la société NPP,

Considérant que le résultat net comptable de la SEML est, pour 2022, de -565 903 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical prend acte du rapport d'activité de la SEML.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20240325-2024CS0306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

